



CAMPING MUNICIPAL DU COSSON
41220 CROUY SUR COSSON
Tél : 02.54.87.08.81- 06.31.46.38.80
Mail : mairie-de-crouy-sur-cosson@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le Camping Municipal du Cosson est réservé exclusivement aux touristes et aux vacanciers. Il comprend 60 emplacements.

En cas d'urgence, vous pouvez le joindre au 06.31.46.38.80 ou joindre la mairie au 02.54.87.51.07.

Sont également à votre disposition dans le village, une épicerie –Point poste, un salon d'esthétique, un restaurant- bar- tabac- journaux, une charcuterie-traiteur-boulangerie.

Pour les camping- cars un emplacement « vidange » est à votre disposition à l'entrée du camping.

Itinéraires de randonnées pédestres à votre disposition.

ARTICLE 1 : TARIFS

Les tarifs sont affichés, ils sont à acquitter à l'arrivée contre délivrance d'un reçu.

ARTICLE 2 : BRUIT

L'usage des appareils sonores (radio, télé...) doit rester modéré pour ne pas gêner les autres campeurs et cesser complètement à partir de 22 heures.

ARTICLE 3 : CIRCULATION DES VOITURES

La vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur du camping. Après 22 H 00, le stationnement des véhicules se fera uniquement au parking d'entrée. Il est interdit de laver les voitures dans l'enceinte du camping.

ARTICLE 4 : BATIMENT DES SANITAIRES

Il est rappelé que la propreté des sanitaires est un élément du confort des campeurs et que chacun se doit de la respecter scrupuleusement. L'étendage du linge sera discret, jamais suspendu à partir des arbres ni sur les haies.

ARTICLE 5 : BAIGNADES

Les baignades dans le Cosson sont interdites.

ARTICLE 6 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

*Maximum 5 ampères/1000 watts. Des adaptateurs peuvent être mis à disposition contre **une caution de 40 euros**.*

ARTICLE 7 : ORDURES MENAGERES

Les campeurs sont priés de déposer leurs ordures dans les poubelles situées en face des sanitaires. Un tri sélectif est fait pour les verres et les journaux.

ARTICLE 8 : ANIMAUX

Sont autorisés sous réserve de fournir le carnet de vaccination en arrivant. Ils doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 9 : FEUX

L'utilisation des barbecues individuels est strictement interdite. Seul l'usage du barbecue installé par le camping est autorisé.

ARTICLE 10 : EMBLEMES

L'emplacement est attribué par la personne responsable du camping. Toute installation en dehors des emplacements désignés est formellement interdite et est aux risques et périls du campeur. Tout emplacement est à nettoyer avant le départ.

Les doubles-essieux ne sont pas autorisés.

ARTICLE 11 : APPRECIATION SUR LE CAMPING

Un cahier est à la disposition des usagers au bureau d'accueil.

Faites part des améliorations à apporter ou dites-nous si vous avez été satisfait.

Nous vous souhaitons un excellent séjour